

Projet de Parc Agrivoltaïque de Montigny-Montfort (21)

Réunion #1 de Comité de Projet – 18 mars 2025

Invités :

- Champ d'Oiseau
- Villaines-les-Prévôtes
- Viserny
- Senailly
- Saint-Germain-lès-Senailly
- Crépand
- Montbard
- Nogent-les-Montbard
- Courcelles-les-Montbard
- Benoisey
- Montigny-Montfort
- Grignon
- Communauté de communes du Montbardois

Présents :

- Montigny-Montfort
- Nogent-les-Montbard (n'ont pas pu participer jusqu'à la fin)
- Benoisey
- Senailly
- Montbard

Comité de projet

Projet agrivoltaïque de Montigny-Montfort

18/03/2025

Fiche de présence

Bourdounc Elisabeth Mogent les Montbard	
DUTRILLAUX Isabelle Mogent les Montbard	
BOURREA François MAIRE BENOISE	
COMPAROT Etienne BENOISE 1 ^{er} Adjoint	
POUSSIER François SENAILLY 2 nd Adjoint	
VINCENT Patrick	<i>[Signature]</i>

Contexte :

La société BayWa r.e., spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable, mène depuis 2022 des études en vue de l'installation d'un parc agrivoltaïque sur des parcelles privées sur le territoire de la commune de Montigny-Montfort, au lieu-dit La Mine.

La réunion d'un Comité de Projet répond aux exigences de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023. Elle prévoit en effet que pour les projets de parcs photovoltaïques au sol situés en dehors des zones d'accélération prévues par cette dernière, un comité de projet soit réuni en amont du dépôt de la demande de permis de construire, afin de présenter aux élus du territoire le projet, ses enjeux, et recueillir leurs avis et recommandations. Ce comité réunit à minima les communes et EPCI d'implantation, ainsi que les communes limitrophes. Pour le présent projet, la commune de Montigny-Montfort a délibéré pour qu'une zone d'accélération soit créée à l'emplacement du projet. Toutefois en l'absence d'un arrêté préfectoral établissant la cartographie des zones d'accélération à l'échelle départementale, BayWa r.e. a fait le choix de réunir un Comité de Projet malgré tout.

Déroulé du comité et présentation du projet :

BayWa r.e. présente aux membres présents l'entreprise et ses domaines d'activités, ce qui n'appelle pas de questions ou remarques particulières.

L'historique du projet est ensuite rappelé, ainsi que les principaux résultats d'étude et choix de dimensionnement qui ont été réalisés.

Le projet a démarré en 2022, suivant une phase d'introduction et de concertation préalable avec les instances départementales (DDT 21).

Le site se situe au nord de la commune de Montigny-Montfort. Il s'agit d'une ancienne friche forestière défrichée dans les années 1990, et sur lequel une activité agricole s'est développée (alternance de prairie et de grandes cultures), mais avec des rendements toujours très faibles. Ce site a été retenu après une analyse fine des enjeux du territoire et en l'absence de sites dégradés propices au développement photovoltaïque. Les principaux avantages qui ont conduit à la sélection du site sont les suivants : un potentiel agronomique réputé faible dans la cartographie annexée à la doctrine CDPENAF de Côte d'Or, un site isolé sur un plateau, à l'écart des habitations et bénéficiant de masques visuels naturels (topographie, site entouré de boisements), la proximité du raccordement et la bonne exposition de la parcelle, présence d'un ancien site de moto-cross, aujourd'hui en friche et avec des traces de décharge sauvage.

Le projet a reçu un avis favorable des propriétaires fonciers (il s'agit de terrains appartenant à des propriétaires privés), ainsi que de la commune de Montigny-Montfort qui l'a inscrit en zone d'accélération des énergies renouvelables.

L'ensemble des études préalables à l'autorisation du projet (étude faune/flore, topographie, paysage, agricole, etc.) ont été menées en 2023/2024 et ont permis d'aboutir à un état initial de l'environnement local et de ses enjeux. La conception du projet a été adaptée en conséquence, en évitant au maximum les secteurs identifiés à enjeux forts.

Les principaux résultats des études sont les suivants :

- La confirmation d'un potentiel agronomique du site très faible, avec des épaisseurs de terre de 10 cm en moyenne et un sol très caillouteux
- La présence d'enjeux naturels faibles sur la partie agricole, et en revanche forts sur la partie boisée (avifaune, chiroptères) et sur la zone de friche (habitat de pelouse semi-sèche, chiroptères, insectes)
- Des visibilitées du projet très limitées. La limite Nord de la zone d'étude représente le plus d'enjeu, avec des vues partielles potentielles depuis certaines habitations sur les hauteurs de Montbard. Toutefois, celles-ci seront restreintes et filtrées grâce à la végétation et topographie du lieu.

Une phase de concertation a également eu lieu avec les services de l'Etat lors d'une présentation du projet au pôle EnR de Côte d'Or en janvier 2025, permettant de présenter les différentes variantes d'implantation possible et de faire évoluer le projet.

Le projet aujourd'hui retenu représente une puissance installée d'environ 9 MWc, en concentrant l'installation des panneaux sur la partie agricole de l'aire d'étude seulement.

Ce projet revêt plusieurs avantages socio-économiques significatifs, particulièrement dans le contexte actuel de transition énergétique et de résilience agricole. En effet, puisqu'il produira de l'énergie électrique renouvelable, il participe à agir directement sur la qualité de vie en réduisant :

- L'effet de serre : il n'y a pas de rejet de CO₂ ni de méthane ;
- Les pluies acides : il n'y a pas de rejets de soufre ou d'azote (SO₂, NO_x) ;
- La production de déchets toxiques.

Le projet, outre le soutien à la transition énergétique par la production d'énergie renouvelable et donc décarbonée, participe également à la création d'emplois local et au renforcement de la transition énergétique.

Par ailleurs, le projet agrivoltaïque puisqu'associé à une activité agricole, participe à la diversification des revenus des partenaires agricoles, à la valorisation des terres agricoles et en particulier, les terrains à faible rendement et favorise l'adaptation au changement climatique des cultures puisqu'elles bénéficient de protection par les panneaux.

Comme indiqué plus tôt, le projet sera bien associé à un projet agricole. En effet, il prévoit l'installation d'un éleveur ovin déjà identifié et partenaire du projet, le dernier éleveur de la commune !

En faisant le choix de la variante qui consiste à s'implanter uniquement sur le terrain agricole, les principaux enjeux ont été évités. Le projet a été conçu de façon à s'adapter à l'activité agricole de pâturage ovin, en adaptant notamment la hauteur des panneaux (1,2m au plus bas) et leur espacement (4.4m) en fonction du matériel agricole. Des aménagements sont également prévus pour le projet agricole en mettant plus de 2000 m² à disposition de l'éleveur qui aménagera, en fonction de ses besoins, l'emplacement de son matériel agricole. Il aura par ailleurs à sa disposition une citerne à eau, des abreuvoirs ainsi qu'une zone de contention.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase de finalisation de la demande de permis de construire, qui devrait être déposée en juin 2025. La mise en service prévisionnelle est attendue pour 2029.

La présentation complète faite par BayWa r.e. est jointe au présent compte-rendu.

Résumé des échanges :

Le projet est globalement accueilli de manière très favorable par les membres présents.

Les principaux échanges et questions avec les membres du Comité sont résumés ci-dessous :

- La présentation par le porteur de projet mentionne en parlant des terrains d'implantation « appartenant à la CC du Montbardois ». Cette phrase porte à confusion car pourrait laisser

entendre que la Communauté de Communes est propriétaire des terrains. C'est effectivement la commune d'implantation qui est ici visée comme faisant partie de la CC du Montbardois, et non les terrains d'implantation. Cela a été corrigé dans la présentation.

- Les membres du comité s'interrogent sur le raccordement du parc au réseau. Il est précisé qu'il est envisagé de se raccorder au poste de Montbard sur la commune voisine, mais qu'à ce stade aucune garantie ne peut être apportée, le raccordement étant sous la responsabilité d'ENEDIS une fois le permis de construire accordé. On note une certaine Inquiétude des membres sur la disponibilité du poste au regard des autres projets alentours et sur la multiplicité des câbles enterrés.
- Une interrogation porte sur les moyens mis en œuvre pour la défense incendie. Il est précisé que le parc sera équipé d'une citerne d'eau (type bâche souple), accessible par une voie stabilisée de 4 mètres et placée à distance des boisements et de sorte à pouvoir immaculer d'eau le parc à distance. BayWa r.e. a aussi veillé à réserver une aire d'aspiration d'environ 40m² garantissant un espace de retournement suffisant pour les services du SDIS. Par ailleurs, un éloignement aux lisières forestières a été considéré. Enfin, excepté des portions de voies stabilisées de 4 mètres de large à l'extérieur du parc, des pistes périphériques de 4 mètres de large en terrain naturel sont également prévues à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise clôturée pour laisser le SDIS opérer de manière sécurisée et à distance du parc.
- Le choix de la technologie de panneaux sur structures fixes est également soulevé, en demandant si une technologie de type « trackers » avait été étudiée. BayWa r.e. a fait le choix de structures fixes qui sont bien adaptées pour de l'élevage ovin, et respecte les recommandations de la doctrine CDPENAF de Côte d'Or. Par ailleurs, la morphologie de la parcelle est globalement orientée Est/Ouest ainsi que la ligne de culture, ce qui est moins adapté à des trackers implantés selon un axe Nord/Sud.
- Des questions portent sur le démantèlement et la gestion de la fin de vie du parc (recyclage, choix de continuer ou non l'exploitation après 30 ans). Plusieurs éléments de réponse sont apportés par le porteur de projet, en particulier sur la question du recyclage avec des procédés performants aujourd'hui pour la séparation et la réutilisation des matériaux. La France est notamment pionnière dans le domaine, avec une usine opérationnelle de séparation des matériaux constituant les panneaux en région bordelaise. En ce qui concerne le démantèlement, une provision est aujourd'hui exigée par l'Etat lors de la mise en service. En cas de défaillance de l'exploitant, cette somme peut être mobilisée pour le démantèlement. La performance des panneaux se dégrade avec le temps mais conserve malgré tout une très longue longévité : il n'est pas exclu que l'exploitation du site puisse se poursuivre au-delà de 30 ans, ou qu'un nouveau projet soit défini à cet horizon de temps.
- BayWa r.e. présente également les différents volets de son offre d'accompagnement du territoire et de partage de la valeur. Les membres du comité de projet retiennent en particulier

le mécanisme de financement participatif comme intéressant. Cette initiative pourrait-être étudiée une fois le projet autorisé. La priorité devra être donnée aux habitants proches.